

Bulletin d'inscription

Un bulletin par personne, en précisant bien le nom de la (ou des) personne(s) qui vous accompagne (nt) CONTRAT DE VENTE D'UN FORFAIT TOURISTIQUE par Provence Evasion : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques de la prestation ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable de la prestation émanant de l'organisateur mentionné ci-dessus, conformément aux conditions de vente figurant au verso du présent document.

. Ce bulletin (pages 1 et 2 seulement) est à compléter en double exemplaire et à envoyer à :

Provence Evasion – Franck ROTGER

Quartier de la gare - Chemin Sainte Brigitte - 13600 LA CIOTAT

SEJOUR:					
	– Dévoluy -	France selon le p	orogramr	ne de l'organisateur : Provence Evasior	
Départ le : mardi 07 mars 2017 retour le :	jeudi 09 ma	ars 2017 ville o	de dépar	t : La Joue du Loup - Dévoluy - France	
VOUS:					
Nom :		Prénom :			
Adresse :					
code postal :		Ville :			
Date de naissance :/	Profession:				
Passeport □ ou CNI □					
N° Préfecti	ure			Expire le	
Noms et prénoms des personnes à inscrire sur la mêr	ne facture				
nom 1 (référent) :					
Nom 3 :					
Coordonnées de la 2 ^{ième} personne (si besoin). Adresse complète (si différente de la personne référent) :					
Passeport □ ou CNI □					
N°	ureier ces infor	mations sur papie	r libre.	Expire le	
CONTACT					
@:	Durant votre	re séjour à contacter en cas d'urgence		8 jours avant votre départ	
tel domicile			_	adresse (si différente de votre domicile)	
tel. mobile :	Nom :				
fax:	tel. :			tel.:	
ASSURANCES acceptées ou refusées par le partic		irer vos choix) :	6,45 €	Signature obligatoire	
1,5% (du prix du séjour)			0,45 0	confirmant votre choix d'assurance même si vous ne souscrivez pas à	
assistance rapatriement + frais de secours bagages et effets personnels + interruption 4%(du prix du séjour)	n de voyage +	17,20	notre assurance		
Si vous ne souhaitez pas souscrire à notre assurance rapatriement / assistance, nous communiquer obligatoirement votre assurance. Nom de votre assurance N° de contrat Tel assistance 24h/24h				Tel assistance 24h/24h	
			•••••		

PRIX (estimé à la date d'inscription)

Paiement : acompte (env. 30 %) à l'inscription, solde à 30 jours du départ ou intégralité à moins de 30 jours, à l'ordre de Provence Evasion. A envoyer ou remettre directement à l'interlocuteur de votre séjour.

sous total

nombre de

prix unitaire

	prix driitaire	personne	3003 total		
Prix du séjour	430 €		€		
Assurances	€		€		
Option : Chambre individuelle (sous réserve de disponibilité)	140 €		€		
Option : Prestation complémentaire	€		€		
Total	€		€		
acompte (environ 30%)	200€		€	Versé le : / 2017	
solde de			€	A régler avant le : 07 février 2017.	
Paiement effectué par : Chèque (à l'ordre de Provence	Evasion) 🗆 C	hèques vaca	ınces <mark>□</mark> Espèce	es Carte Bancaire (via notre compte Paypal)	
Virement bancaire (veuillez trouver ci-dessous les coordonnées du compte bancaire de Provence Evasion) Crédit Agricole Alpes Provence – 25 Ch. des 3 cyprès – 13.097 Aix-en-Provence cedex 2 IBAN : FR76 1130 6000 1505 4239 5300 041 RIB : 11306 00015 05423953000 41 BIC : AGRIFRPP813					
CONDITIONS PARTICULIERES					
de départ, soit le14 février 20 remplacement vous sera proposée. La présente demande de réservatio	n est présentée a	Vous serez uprès du fou	avisés en cas d'an irnisseur mais non d	e 6 participants n'est pas inscrit 21 jours avant la date nulation. Dans la mesure du possible une solution de confirmée à ce jour par ce dernier. Le présent bulletin L'acompte versé sera alors remboursé sans délai.	
Prestations complémentaires demandées de votre part : Régime alimentaire particulier Oui Non si oui précisez : Allergies Oui Non si oui précisez :					
Je soussigné (nom, prénom) .				agissant	

tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente figurant en annexe, avoir reçu la fiche technique et les accepter, d'avoir été informé des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils aux voyageurs du site www.diplomatie.gouv.fr de la nécessité de les consulter régulièrement jusqu'au départ. D'autre part je suis conscient que durant ce séjour, je peux courir certains risques dus notamment à l'isolement et à l'éloignement de tout centre médical. Je certifie avoir le niveau requis et être en bonne santé pour participer à ce séjour.

Date et signature précédés de la mention « lu et approuvé » (Pour les mineurs signature du représentant légal)

cachet de Provence Evasion

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROVENCE EVASION

Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours – conformément à l'article R211-12 du Code du Tourisme disponible à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073.

lire les articles R211.3 à R211.11

Loi « informatique et libertés »:

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 art.34 de la loi « informatique et libertés » vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations nominatives qui vous concernent et que nous sommes amenés à recueillir. Ces données peuvent être amenées à être transmis à nos prestataires pour les besoins de votre séjour ou voyage. Pour exercer votre droit, adressez vous à **contact@provenceevasion.com**.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE PROVENCE EVASION

En référence au Code du Tourisme - loi du 22 juillet 2009 (décrets parus au J.O. du 23 décembre 2009).

INSCRIPTION:

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant en double exemplaire, accompagnée d'un acompte à minima de 30 % ajouté des assurances choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. le solde devra être réglé **30 jours avant la date du départ**. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dés la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des soldes. La cotisation annuelle à l'association Provence Evasion est offerte.

PRIX:

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisi, grâce à notre brochure et fiches techniques, qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les visites de sites et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés et ce jusqu'à 30 jours du départ.. Prix établis à la date du 01/01/2015 sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Pour un nombre de participants inférieur à celui indiqué sur nos fiches techniques, nous pouvons être amenés à vous facturer un supplément, tout en nous engageant à vous rembourser si des inscriptions complémentaires arrivaient après cette date. Tout retard dans le paiement du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation en vigueur.

INFORMATION APRÈS INSCRIPTION:

Après le règlement du solde et au plus tard 10 jours avant votre départ, vous recevrez une facture valant confirmation de voyage ainsi qu'un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, possibilité de covoiturage, coordonnées des représentants locaux,...).

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

Provence Evasion communique les formalités douanières et sanitaires utiles aux ressortissants français connus à la date de votre inscription. Pour les ressortissants étrangers vous devez vous informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qu'ils soient en possession des documents de voyages (pièces d'identités et éventuellement carnet de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Provence Evasion et confirmés par les organismes officiels. Nous vous conseillons de consulter le site du ministère des affaires étrangères http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs ainsi que sur le site www.sante.gouv.fr (ministère de la Santé), www.who.int/fr (OMS), sur les risques sanitaires du pays de destination.

RESPONSABILITÉ:

Conformément à l'art. L211-16 du code du tourisme, Provence Evasion est responsable du bon déroulement des prestations achetées tel que prévu lors de la conclusion du contrat. Toutefois Provence Evasion ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de inexécution ou de la mauvaise exécution si celles-ci sont imputables au participant lui-même, tel que : non présentation des pièces d'identité et/ou sanitaires ou périmées ou d'une durée de validité insuffisante et non conforme aux indications figurant sur nos fiches techniques ; soit au fait, imprévisibles et insurmontable d'un tiers étranger, soit en cas de force maieure.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription. Si nous nous trouvions dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre

Association Provence Evasion – 14 impasse des Cèdres – 13.390 Auriol tel. : 06 52 50 26 39 contact@provenceevasion.com

Association de tourisme inscrite au registre national ATOUT FRANCE affiliée à l'APRIAM IM 73 100023

Alpespace 50 Voie A. Einstein - 73.800 Francin

garantie financière : GROUPAMA 4000713451/0 - 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS RCP : MMA IARD police A3.056.234 14 Bd M&A Oyon 72000 LE MANS

possible pour vous proposer des prestations équivalentes.

Aérien: les conditions de transport des compagnies aériennes sont régies par les conventions de Varsovie et de Montreal. Les compagnies peuvent être amenées à modifier les horaires, itinéraires ou aéroport de départ ou d'arrivée. Les heures indiquées ne sont donc pas garanties car le transporteur peut, en cas de nécessite, substituer un transporteur par un autre, modifier ou supprimer des escales prévues. Nous vous communiquons les changements qui pourraient avoir lieu avant votre départ. En cas de difficulté, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages, surbooking, la réclamation est à envoyer directement à la compagnie aérienne mais nous pouvons vous assister pour intervenir auprès de celle-ci. Pour votre préacheminement, nous vous recommandons de prévoir des délais suffisants car si vous ratiez votre vol aller, toutes les réservations suivantes (retour compris) seraient annulées sans remboursement possible. Nous vous conseillons d'acheter des vols modifiables et remboursables.

Particularité de nos séjours et voyages

Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours; nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevables d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des voyageurs. Le participant ne pourra pas les refuser sans motif valable. En revanche, si les prestations acceptées sont de qualités inférieures, la différence de prix sera remboursée par Provence Evasion, dès le retour. S'il ne peut être proposé aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées pour motif valable, nous assurerons le retour du participant, sans supplément de prix.

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, nous ne pouvons être tenus pour responsables des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants; des acquis techniques. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du participant.

MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE :

L'association agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le participant et les prestataires de services d'autre part, (transporteurs, hôteliers, affréteurs, agences locales; etc...) ne saurait être confondue avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si les dates aller et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réels occasionnés. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines prestations, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation; l'acheteur ne pourra les refuser sans motif valable.

ANNULATION - MODIFICATIONS :

De votre part :

Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (lettre recommandée avec A.R ou courriel par exemple). C'est la date d'accusé de réception qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

En fonction de la date retenue de votre annulation, il vous sera appliqué les retenues suivantes :

à plus de 60 jours avant votre départ, 5% du montant total du voyage avec un minimum de soixante euros (60 €) par personne non remboursable par notre assurance annulation + les frais réels engagés au titre du transport aérien ou bateau et prestations terrestres.

- A de 30 à 21 jours : 30 % du montant total du voyage
- A de 20 à 16 jours : 50 % du montant total du voyage
- △ de 15 à 7 jours : 75 % du montant total du voyage
- moins de 7 jours : 100 % du montant total du voyage

Pour certains voyages nécessitant l'achat de billet d'avion ou de bateau non remboursable et non échangeable, le montant de ce billet restera dû dès la date de votre inscription. Le montant de l'assurance n'est pas remboursable. Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité. En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer entre 30 et 15 jours avant le départ par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

De notre part :

Si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devions annuler, vous en seriez informé au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

LITIGES:

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (par exemple lettre recommandée ou courriel) dans un délai d'un mois après la date du retour. A défaut de réponse satisfaisante dans les 60 jours suivants votre courrier, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur le site : WWW.mtv.travel

ASSURANCES:

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle. Il est donc indispensable de posséder une Responsabilité Civile pour participer à nos séjours. Il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement et fortement conseillé de posséder une garantie multirisques couvrant les frais d'annulation - rapatriement - maladie - accident de voyage - perte ou vol de bagages - secours en montagne - interruption de voyage. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription les risques pour lesquels il est déjà couvert.

Nous vous proposons le contrat Europ Assistance (N°53 863 586) comprenant trois options. Un extrait des conditions générales des garanties vous sera communiqué avant de vous inscrire.

Tarif des assurances (tarifs au 1er janvier 2016) :

- Assistance / rapatriement frais de secours : 1,5 % du montant du séjour
- assistance rapatriement frais de secours + interruption de séjour + annulation de voyage + bagages et effets personnels :
 4 % du montant du séjour.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si vous ne souhaitez pas souscrire à notre assurance assistance / rapatriement, vous devez nous communiquer les garanties et coordonnées de votre propre assurance (obligation légale).

Pour des informations complètes sur notre contrat, consulter les livrets Dispositions générales d'assurance et d'assistance – contrat n° 58 224 381 (assistance) et n° 58 224 382 (annulation)

RESUME DES GARANTIES DE NOS ASSURANCES:

Assistance / rapatriement

Seuls les ressortissants domiciliés dans l'un des pays ci-dessous (Europe occidentale) peuvent souscrire le contrat « Assistance » : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, **France métropolitaine**, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord), San Marin, Suède, Suisse

Extrait du tableau des montants de garanties

Garanties	Montants par personne			
Annulation de voyage				
Annulation de voyage	Selon conditions du barème des frais d'annulation 9.147€ max. / personne et 30.490€ max. / événement			
maladie, accident ou décès autres clauses d'annulation	sans franchise sans franchise			
Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure				
Transport / rapatriement	Frais réels			
Retour des membres de la famille assurés ou 2 accompagnants : assurés présence hospitalisation	Billet retour + frais de taxi billet A/R et 80€/nuit d'hôtel (10 nuits maximum)			
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	billet A/R ou hôtesse			
Remboursement complémentaire frais médicaux : - Zone 2 – Europe et pays méditerranéens - Zone 3 – monde entier Urgence frais dentaires franchise des frais médicaux	75 000 € 152 500 € 300 € 30 €			
Prolongation de séjour de l'accompagnant bénéficiaire si hospitalisation (4 nuits)	80 € /nuit			
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Billet retour + frais de taxi			
Assistance en cas de décès				
Formalités décès	Billet A/R et 80 €/nuit (2 nuits max.)			

filles.

	Fage O sur			
Transport du corps	Frais réels			
Frais de cercueil ou d'une urne	2 300 €			
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Billet retour + frais de taxi			
Assistance voyage				
Avance de la caution pénale à l'étranger	15 300 €			
Avance honoraires d'avocat	3 100 €			
Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	15 300 €			
Retour en cas de sinistre au domicile lors d'un voyage : - retour anticipé - mesures conservatoires (en France uniquement) - frais d'hébergement (en France uniquement)	Billet retour + frais de taxi 80 € 50€/nuit (2 nuits max.) / personne			
Transmission de messages urgents (depuis étranger uniquement)				
Envoi de médicaments	Frais d'envoi			
Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou moyens de paiement	Avance de fonds 2 300 € maximum			

ANNULATION:

Seuls les ressortissants domiciliés dans l'un des pays ci-dessous peuvent souscrire le contrat « Annulation » (pays ayant une frontière terrestre avec la France) : France (exclusivement métropolitaine et principauté de Monaco), Allemagne, Andorre, Angleterre (sont exclus Pays de Galles, Ecosse, Irlande, Iles Anglo normandes, Gibraltar), Belgique, Espagne, Italie (sont excluse les îles), Luxembourg, **Suisse**.

CE QUI EST GARANTI:

- > Maladie grave, accident grave ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
 - de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant (sous réserve qu'elle figure sur la même facture),
 - de vos ascendants ou descendants et/ ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant (sous réserve qu'elle figure sur la même facture),
 - de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belle
 - de votre remplaçant professionnel (sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage)
- Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
- Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint : la décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.
- > Destruction des locaux professionnels et/ou privés à plus de 50 % par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés : l'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 h précédant votre départ.
- L'octroi d'un emploi ou d'un stage par l'ANPE débutant avant ou pendant votre voyage.

CE QUI EST EXCLU:

- > Annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage.
- La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques, y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation.
- La contre-indication ou l'oubli de vaccination. Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions. L'exclusion sur les accidents résultant de la pratique des sports « varappe et alpinisme » ne s'applique pas aux bénéficiaires de ce contrat.
- > La non-présentation de documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, titre de transport, carnet de vaccination.
- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation.
- Plus les exclusions de force majeure (cf. détails dans le contrat).